



03041585

RESERVE AU MONITEUR BELGE

Déposé au greffe du tribunal de commerce

De

Le

02 AVR 2003

RESERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements Européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°

☐ Registre des sociétés agricoles → n°

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

> **Alain HENRY, Notaire associé**

3. Forme juridique (en entier)

> **Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée**

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

> **7730 Estaimbourg, rue des Tanneurs n° 29**

5. Registre de commerce (siège tribunal + n°)

>

6. Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

>

7. Objet de l'acte

>

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur Belge

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections, il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé, utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la dispositions des intéressés au greffe des tribunaux de commerce

Constitution

D'un acte reçu par le notaire Yves **VAN ROY** à Pecq le 29 mars 2003, il résulte que la personne suivante a constitué une Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée.

Mr **HENRY** Alain Léopold Georges, notaire, né à Ixelles le 16 novembre 1959, époux de Mme Françoise **BERLIERE**, domicilié à Estaimbourg, rue des Tanneurs n° 31.

Article 1. La société revêt la forme d'une Société Civile sous forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée

La société existe sous la raison sociale « Alain HENRY, Notaire associé », suivie des termes « Société Civile sous forme de Société Privée à Responsabilité Limitée »

Article 2 Le siège social de la société est établi à la résidence du notaire associé, actuellement à 7730 Estaimbourg, Rue des Tanneurs n° 29 []

Article 3 La société a pour objet l'activité professionnelle de notaire associé en association avec un ou plusieurs notaires titulaires et dans le respect des dispositions légales réglementaires et déontologiques régissant le notariat.

Toute l'activité professionnelle notariale du ou des associés devra s'exercer au sein de la société []

Grandeur minimum du caractère à respecter :

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Numéro du compte :

Signatures + Nom en qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page



Article 4 La société est constituée pour une durée illimitée.

[]

Article 5 Le capital social est fixé à **18.600** euros. Il est divisé en 20 parts sans valeur nominale, représentant chacune un vingtième de l'avoir social []

Article 9. La gérance de la société ne peut être exercée que par un notaire ou un notaire associé. En cas de décès ou d'empêchement de celui-ci, l'administration de la société peut être confiée à un autre notaire ou un notaire-associé ou un notaire honoraire (non associé), désigné par le Président du Tribunal de Première Instance à la requête de la Chambre des Notaires ou de toute autre personne intéressée

Monsieur Alain HENRY est désigné en qualité de gérant; la durée de ses fonctions n'est pas limitée

Article 10 Conformément aux articles 257 et 258 du Code des sociétés, le gérant peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale

- 1 Le gérant est investi de la gestion journalière. Le gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.
- 2 La société est représentée dans les actes et en justice par le gérant. Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat

Article 11 Le notaire qui exerce les fonctions de gérant est solidairement responsable avec la société de toutes les conséquences dommageables de fautes professionnelles qu'il commet []

Article 15 L'assemblée générale ordinaire se tient le 1^{er} vendredi de juin au siège social ou à tout autre endroit désigné dans les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au plus prochain jour ouvrable []

Article 16 Chaque associé dispose d'une voix. Si la société comporte plusieurs associés, nul ne peut représenter un associé à l'assemblée générale s'il n'est pas associé lui-même et s'il n'a le droit de voter. Les procurations peuvent être données par écrit, télégramme, télécopie ou fax

Article 17 L'année sociale commence le premier janvier pour se terminer le trente et un décembre de chaque année

DISPOSITIONS TEMPORAIRES

1. Les décisions suivantes ne deviendront effectives qu'à dater et sous la condition suspensive du dépôt de l'extrait de l'acte constitutif au greffe du tribunal de commerce, moment où la société acquerra la personnalité morale

2. Le premier exercice social a commencé rétroactivement le 1^{er} janvier 2003. L'assemblée ratifie les actes posés par le gérant au nom de la société depuis lors. La première assemblée générale annuelle se tiendra le 1^{er} vendredi de juin 2004

3. Il résulte d'estimation faite de bonne foi que, pour le premier exercice social, la société répondra aux critères légaux lui permettant de ne pas procéder obligatoirement à la nomination d'un commissaire. En conséquence, il décide de ne pas procéder actuellement à pareille nomination

Pour extrait analytique conforme, délivré dans le seul but d'être déposé au Greffe du Tribunal de Commerce

Signé Notaire Yves VAN ROY

(Déposées en même temps expédition de l'acte authentique et attestation bancaire)